

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE114

présenté par

M. Germain, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, M. Prat,
M. Liebgott, Mme Valter, rapporteure M. Blein, Mme Untermaier, M. Assaf, M. Philippe Baumel,
Mme Gaillard, M. Arnaud Leroy, M. Verdier, M. Destans, M. Philippe Doucet, M. Potier,
M. David Habib, M. Assouly et les commissaires du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots:

« à l'avis des »,

le mot:

« aux .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'obligation pour les délégués du personnel d'émettre un avis, cette obligation n'étant pas imposée au comité d'entreprise